Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230615-ERP2023-077-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ERP 2023 / 077
DU 9 JUIN 2023

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
SECURITÉ

EHPAD LE ROCHER FLEURI

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2004 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande de travaux déposée par Monsieur Jean-Michel Lacroix, pour la création dans l'aile droite au niveau 1, de locaux d'hébergement pour les internes en médecine, à l'Ehpad "LE ROCHER FLEURI", situé 33 rue du Haut Rocher à Laval,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 30 mai 2023,

ARRÊTONS

Article 1er

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval :

EHPAD "LE ROCHER FLEURI"
Centre Hospitalier de Laval
33 rue du Haut Rocher à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1er groupe du type "U" en 3ème catégorie.

Effectif du public :
Résidents : 196 personnes
Public/visiteurs : 196 personnes
Effectif du personnel : 64 personnes

Effectif total : 456 personnes

Nota : Si l'on considère exclusivement le projet, la capacité d'hébergement prévue est de 8 internes.

Article 2

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront effectuées ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Mettre à jour le dossier d'identité du SSI (article MS 53).

- Mettre à jour le plan d'intervention en incluant les modifications apportées par les travaux (article MS 41).
- Un mois **avant la fin des travaux**, le président de la commission de sécurité devra être saisi par le maire de la commune concernée afin que ladite commission puisse contrôler la réalisation des mesures de prévention contre les risques d'incendie et de panique prescrites (articles R 143-14 et R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).

- **Au moins 8 jours ouvrés avant la visite de la fin de travaux**, les documents énoncés ci-après devront être parvenus au secrétariat de la commission de sécurité (décret du 8 mars 1995) :

. le rapport de vérifications réglementaires après travaux (article GE 8).
. le rapport de vérifications réglementaires en exploitation (article GE 8).
. le rapport des vérifications effectuées par le(s) technicien(s) compétent(s) (article GE 10)

NOTA : En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

Article 3
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Sébastien TREGUENARD
Directeur du Centre Hospitalier de Laval

33 rue du Haut Rocher
53000 LAVAL

Et

Monsieur Jean-Michel LACROIX
Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Laval

33 rue du Haut Rocher
53000 LAVAL

Article 4
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5
Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :
Exécutoire le :